

Groupe de travail Garde-frontières

Fiche 3 : Mise en œuvre des nouveaux systèmes d'information européens

Face aux enjeux liés au renforcement de la sécurité intérieure, à la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une série de règlements qui prévoient le déploiement de nouveaux dispositifs technologiques permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité des vérifications sur les personnes aux frontières extérieures de l'espace Schengen :

– Le système d'entrée / sortie (EES), enregistrera les données relatives aux entrées, sorties et refus d'entrée des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières de l'espace Schengen. Un dossier EES sera créé pour tout ressortissant de pays tiers (RPT) entrant dans l'espace Schengen par un point de passage frontalier (PPF) pour un court séjour. Ce dossier comportera les données du document de voyage du RPT ainsi que ses empreintes digitales et son image faciale. À chaque entrée et/ou sortie de l'espace Schengen, une fiche d'entrée et/ou de sortie sera créée entraînant le calcul automatique de la durée de séjour autorisée et le compostage électronique du document de voyage. Le déploiement de l'EES a été plusieurs fois reporté et est désormais prévu à la mi-mai 2023 ;

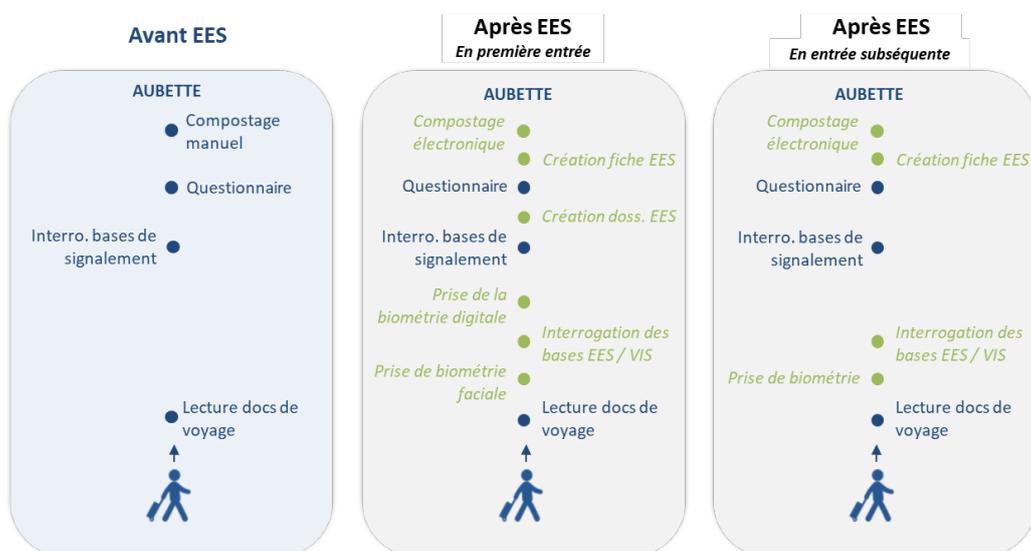
– Le système d'information et d'autorisation de voyage (ETIAS), permettra, d'identifier les personnes susceptibles de représenter une menace pour la sécurité, avant leur arrivée au sein de l'Union européenne, et de leur refuser l'autorisation de voyage. La mise en service d'ETIAS interviendra mi-novembre 2023 ;

– L'interopérabilité permettra le croisement des données contenues dans les systèmes d'information de l'Union européenne pour la sécurité, les frontières et la gestion des migrations, dès 2024, afin de faciliter l'identification des personnes, la détection des fraudes à l'identité, la maîtrise des risques migratoires et sécuritaires.

L'objectif de déploiement du dispositif EES au même moment sur l'ensemble des PPF des États membres de l'espace Schengen implique une coordination et une synchronisation de la préparation au niveau européen et de chaque État. Les retards enregistrés dans le développement de l'appliquet européen et des applicatifs nationaux de certains États ont conduit à des reports successifs de déploiement.

Au niveau national, une série de tests (techniques et en conditions réelles) sera mise en œuvre à partir du mois de novembre 2022 pour éprouver les applicatifs ainsi que les infrastructures. En 2023, des tests grandeur nature seront réalisés sur certains sites.

Pour la mise en œuvre de l'EES, de nouveaux équipements de prise des biométries (caméras et capteurs d'empreintes digitales) seront installés dans les aubettes de contrôle, l'application de contrôles transfrontières (CTF) mise à niveau déployée et les parcours voyageurs aménagés.



Les étapes du contrôle migratoire avant et après EES à l'entrée sur le territoire

Sur les sites qui enregistrent le plus fort trafic ou qui accueillent des flux véhiculés, de nouveaux équipements, kiosques pour les aéroports et tablettes nomades pour l'enrôlement des données des voyageurs véhiculés sur les gares maritimes, seront déployés et permettront de séquencer les opérations de contrôle afin de limiter le temps d'attente à l'aubette et l'engorgement des infrastructures.

Quatre PPF tenus par la douane seront équipés de ces équipements de préenregistrement :

- 1 aéroport : Montpellier (9 kiosques) ;
- 3 gares maritimes : Caen (3 kiosques et 27 tablettes), Dieppe (2 kiosques et 29 tablettes) et Roscoff (34 tablettes).